



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires selon la liste de
distribution

Berne, le 26 septembre 2014

Modification de l'ordonnance sur la protection de l'air dans les domaines des moteurs à combustion stationnaires, des turbines à gaz, d'autres installations stationnaires ainsi que des combustibles et de la surveillance du marché

Mesdames et Messieurs,

Selon la loi sur la protection de l'environnement, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. En conséquence, les valeurs limites d'émissions de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont directement liées à l'état de la technique. En raison des progrès dans ce domaine, il en résulte que certaines valeurs limites d'émissions ne sont plus actuelles. Par la présente modification de l'OPair, les valeurs limites concernant les moteurs à combustion stationnaires, les turbines à gaz, ainsi que quelques catégories d'installations industrielles seront remises à jour. Des modifications mineures des prescriptions concernant certains combustibles, certaines installations de combustion et la surveillance du marché interviendront également. L'application des nouvelles dispositions conduira à une réduction de la pollution atmosphérique en oxydes d'azote, poussières fines et autres substances nocives.

Nous vous invitons à prendre position sur le présent projet d'ici au **19 décembre 2014** dans le cadre de l'audition. Veuillez envoyer votre prise de position à l'adresse suivante : OFEV, division Protection de l'air et produits chimiques, 3003 Berne (courriel : luftreinhaltung@bafu.admin.ch).

D'autres exemplaires des documents mis en consultation peuvent être obtenu auprès de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 058 462 93 12) ou sur Internet à l'adresse www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultations > Procédures de consultation et d'audition en cours.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet de modification de l'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires